

CIRCULAIRE AD 95-4 DU 2 FÉVRIER 1995
Les généalogistes professionnels familiaux

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE AUX PRÉSIDENTS DES CONSEILS GÉNÉRAUX (ARCHIVES DÉPARTEMENTALES), MAIRES (ARCHIVES COMMUNALES)

Pour répondre à la demande de plusieurs services d'archives, je crois devoir préciser la position de la direction des archives de France vis à vis des personnes physiques ou d'organismes privés offrant des prestations pour des recherches historiques ou généalogiques.

Il n'entre pas dans les attributions du personnel des archives de se substituer aux particuliers pour leurs recherches, au détriment de ses missions de conservation, classement, inventaire et communication.

De ce fait les services d'archives sont amenés à orienter les personnes dans l'impossibilité d'effectuer leurs recherches particulières soit vers les cercles généalogiques locaux soit vers des généalogistes professionnels.

a) Afin de ne pas enfreindre la législation du travail et la législation fiscale, il importe de n'indiquer que ces deux possibilités, à l'exclusion du renvoi vers de simples particuliers dont la situation n'est peut être pas conforme à ces législations.

b) L'administration doit observer d'autre part la plus stricte neutralité entre les cercles généalogiques et les généalogistes professionnels. Ces possibilités de recours doivent donc figurer toutes deux dans les réponses orales ou écrites communiquées aux demandeurs.

Par ailleurs certains organismes regroupant des généalogistes professionnels familiaux ont exprimé le souhait que soit affichée en salle du public la liste de leurs membres.

Déjà dans ma note AD 13756/3166 du 10 juin 1983, j'indiquais que le service public n'a en aucune façon à recommander ni à favoriser des prestataires privés. Cette disposition doit être rigoureusement observée.

En revanche, rien ne s'oppose à faire connaître au public l'adresse des organismes de généalogistes professionnels familiaux qui sont à l'heure actuelle au nombre de quatre :

- la chambre syndicale européenne des généalogistes professionnels (71 rue de Verdun - 95260 Beaumont-sur-Oise. Tél. : 39.52.31.43) ;
- la chambre syndicale des généalogistes héraldistes et des généalogistes familiaux de France (74 rue des Saints-Pères - 75007 Paris. Tél. : 45.44.76.50) ;
- la chambre syndicale autonome des généalogistes de France (1 rue des Ponchettes - 06000 Nice. Tél. : 93.85.00.10) ;
- l'association nationale des généalogistes familiaux (8 rue de Lépinay - 19100 Brive-la-Gaillarde. Tél. : 55.87.63.66, Fax : 55.86.87.26).

Il y aura lieu de faire figurer à la suite de ces coordonnées que leur mention n'emporte aucun agrément de la part de l'administration des archives.

Le ministre de la culture et de la francophonie et par délégation :
Le directeur des archives de France
Alain ERLANDE-BRANDENBURG